



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNEE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment l'article 9,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon la règle du quota, 7 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 3 postes au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la règle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 21,84 et que ce mode de calcul ouvre droit à 10 postes dans le cadre d'emplois de rédacteurs au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota alternatif, mode de calcul plus favorable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès du cadre d'emplois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 mai 2026, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **rédacteur** par voie de promotion interne :

Madame Evelyne ALBENQUE, SMICA, 1^{ère} inscription,

Madame Catherine BARRES, Mairie de Conques-en-Rouergue, 1^{ère} inscription,

Madame Delphine CAMBON, Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1^{ère} inscription,

Madame Nathalie CANTALOUBE, EHPAD Oasis Livinhac-le-Haut, 1^{ère} inscription,

Madame Chantal CARRIERE, Mairie de St-Affrique, 1^{ère} inscription,

Madame Maryline LAURENS, Mairie de Réquista, 1^{ère} inscription,

Madame Mariane PARRA, Ouest Aveyron Communauté, 1^{ère} inscription,

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

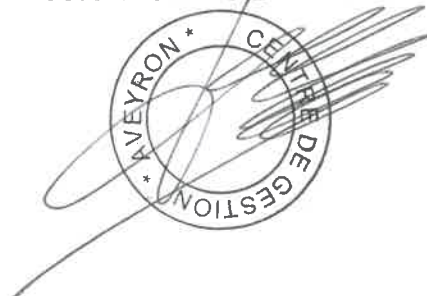
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à **Rodez**, le 18 mai 2026

Le Président,

Jean-Pierre LADRECH



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.